

<p>Département de l'Aude</p> <p>Arrondissement de Narbonne</p> <p><b>Délibération n°</b> <b><u>D2026-04-02-21</u></b></p> <p>Conseillers municipaux en exercice : 15</p> <p>Convocation en date du 27 mars 2026</p>	<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ</p> <p><b>Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE</b> <b>Conseil Municipal du 02 avril 2026</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de <b>Xavier de VOLONTAT</b>.</p> <p><b>Présents</b> : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNERY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BERIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, CERDAN David, DURAND Aurore, CASSIGNAC Fabien, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, CARRENO Annie.</p> <p><b>Absents</b> : aucun.</p> <p><b>Empêchés</b> : VERDALE Olivier.</p> <p><b>Procurations</b> : VERDALE Olivier à CARRENO Annie.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : CROS Francette</p>
---	--

<p><b>OBJET :</b></p>	<p><b><u>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, permet au Conseil Municipal, de façon limitative, de déléguer une partie de ses pouvoirs au maire. Il donne lecture des délégations possibles et demande à ses collègues de se prononcer.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><u>Qui</u> l'exposé de son Président et après en avoir délibéré  <u>Vu</u> le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22  <u>Considérant</u> que les attributions du maire doivent être précisées  <u>Délègue</u> au le maire le pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;</li> <li>2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</li> <li>3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</li> <li>4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</li> <li>5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</li> <li>6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</li> <li>7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</li> <li>8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</li> <li>9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</li> <li>10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;</li> <li>11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;</li> <li>12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;</li> <li>13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <a href="#">L. 211-2</a> ou au premier alinéa de l'article <a href="#">L. 213-3</a> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;</li> <li>14° D'exercer les actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.</li> <li>15° De donner, en application de l'article <a href="#">L. 324-1</a> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;</li> <li>16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article <a href="#">L. 214-1-1</a> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <a href="#">L. 214-1</a> du même code ;</li> <li>17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</li> </ul> <p>Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0</p>
-----------------------	--

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

**La secrétaire de séance,**  
**CROS Francette**

**Le Maire,**  
**Xavier de VOLONTAT**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260402-D2026\_04\_02\_21-DE


